

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 juillet 2022**

Convocation du 12/07/2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16

Conformément à l'article  
L 2121-25 Code Général des  
Collectivités Territoriales, la  
liste des délibérations est  
affichée à la mairie et mise  
en ligne sur le site internet, le  
25/07/2022.

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de bal du foyer rural, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille

**Excusées** : Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme Marie-Annick MORICEAU,  
Mme JAMET Amélie représentée par M. Julien CANONNE,  
Mme GALLARD Corine représentée par M. Cyrille COUINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES

DCM2022-07-070 **Programme voirie 2022**

Monsieur Ludovic BERGER, Adjoint au Maire délégué à la voirie, fait un retour sur le rapport d'analyse des offres du programme voirie 2022.

Le dossier de consultation a été déposé sur la plateforme « marchés sécurisés » le 3 mai dernier. Trois entreprises ont déposé une offre.

L'offre de l'entreprise ATP est la moins-disante et répond au cahier des charges. L'offre sera retenue pour la somme de 43 933.50€ TTC soit 9 577.20€ TTC en section de fonctionnement et 34 356,30€ TTC en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-06-054 en date du 9 juin 2020 ayant donné délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 90 000€ HT,

Après en avoir délibéré :

Prend acte de l'entreprise retenue pour le programme voirie 2022, à savoir,

- Entreprise ATP de Brossay pour 36 611,25€ HT soit 43 933,50 TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 à hauteur de 7 981,00€ HT soit 9 577,20€ TTC et à l'article 2151, opération n°30 à hauteur de 28 630,25€ HT soit 34 356,30€ TTC.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 049-214900417-20220719-DCM2022\_07\_070-DE

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Yves BOUCHER

